



## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil d'administration du CCAS  
(article R123-21 du code de l'action sociale et des familles)

DEC2023\_11

**Objet :** attribution d'un marché de fournitures pour la fabrication de 850 colis dans le cadre de l'opération « colis des aînés » en décembre 2023, organisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles pouvant donner délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et au Vice-Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente, notamment le point n°2 : « préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu le devis de la société SUPER U MARIGNIER approuvé après sollicitation de 3 prestataires ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ a prévu de distribuer 850 colis aux aînés de la commune ;

Considérant les propositions reçues dans le cadre de la consultation organisée et l'examen de celles-ci par le Conseil d'Administration du CCAS ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer le marché de fournitures à l'entreprise SUPER U, domiciliée au 40 RUE LES CLUS, 74970 MARIGNIER, pour un montant de 25 075 euros (VINGT CINQ MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS) TTC.

**Article 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thyez.

**Article 3 :** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 9 octobre 2023

La Vice-Présidente,

Mariane PERY



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEC2023\_12

**Objet :** attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame D[REDACTED] M[REDACTED]

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles pouvant donner délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et au Vice-Président ;

Vu la délibération n°06.20 du 21 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente, notamment le point n°1 : attribution des prestations d'aide sociale facultative en urgence pour un montant maximal de 200€, ;

**Considérant** que la demande d'aide présentée par Madame D[REDACTED] M[REDACTED] répond aux critères d'attribution,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer à Madame D[REDACTED] M[REDACTED] un bon d'un montant de 50€ (CINQUANTE EUROS) pour l'achat de produits alimentaires, hors alcool, produits d'hygiène, utilisable à Intermarché située au 2525 Avenue des Vallées, 74300 THYEZ

**Article 2 :** La Présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thyez.

**Article 3 :** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 16 octobre 2023

La Vice-Présidente,  
Mariane PERY

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*